

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DCPA 5 Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés - convention de groupement de commandes avec l'« École du Breuil » et le « Centre d'action sociale de la Ville de Paris ».

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22-4° et L.2511-1° et suivants ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les articles 66, 67, 68, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, l'école du BREUIL et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et d'en assurer les missions de coordonnateur ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 du Conseil d'administration du CASVP autorisant la Présidente du CASVP à signer la convention relative à la création d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris et l'école du BREUIL ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;

Sur le rapport présenté par Célia BLAUEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville de Paris, de l'école du BREUIL et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) dont le texte est joint à la présente délibération et à en assurer les missions de coordonnateur.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO